

DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

Conférence des Sociétés nordiques de la Croix-Rouge

Une conférence des Sociétés nordiques de la Croix-Rouge s'est tenue à Copenhague du 25 au 27 août 1983. Le thème des discussions était « La Croix-Rouge et les droits de l'homme ». La conférence a rassemblé quelque quarante-cinq participants des Sociétés nationales de Finlande, Islande, Norvège, Suède, et de la Société hôte et organisatrice, la Croix-Rouge danoise. Participaient également à la réunion M. Høegh, secrétaire général, ainsi que M^{me} Camporini, conseillère aux Affaires statutaires de la Ligue. Le CICR était représenté par M. Moreillon, directeur des Affaires générales et M^{lle} Lacroix, de la division des Sociétés nationales. L'Institut Henry-Dunant était aussi présent en la personne de M. J. Toman, directeur adjoint.

La Conférence des Sociétés nordiques sur la Croix-Rouge et les droits de l'homme offrait un intérêt tout particulier car c'était la première réunion organisée par un groupe de Sociétés nationales sur ce thème.

Trois grandes questions ont dominé le débat général de la Conférence de Copenhague :

— Quelle définition la Croix-Rouge entend-elle donner des droits de l'homme et quels sont les droits auxquels elle peut apporter sa contribution ? Certains participants ont souligné que les deux Pactes des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits civils et politiques, étaient l'expression d'un idéal que le mouvement de la Croix-Rouge pouvait faire sien. D'autres participants ont cherché à élargir le contenu de cette définition, en demandant qu'y soient ajoutées les notions de paix et de développement.

— Comment la Croix-Rouge peut-elle s'engager dans la promotion et la mise en œuvre des droits de l'homme, en tenant compte de sa nature spécifique, des priorités nationales et des besoins de la population, ainsi que de la nécessité vitale pour le mouvement de la Croix-Rouge de respecter ses principes fondamentaux (neutralité, indépendance, etc.) ?

— Quelles sont enfin les possibilités offertes à la Croix-Rouge dans le domaine des droits de l'homme, parmi les nombreuses activités que celle-ci déploie, souvent depuis longtemps, et qui contribuent, parfois sans que les Sociétés nationales en soient toujours conscientes, à la promotion d'un ou plusieurs droits de l'homme ? Et quels sont, d'autre part, les limites pour les Sociétés nationales dans leur engagement en faveur des droits de l'homme ?

Cinq groupes de travail ont ensuite examiné les problèmes de la Croix-Rouge et des droits de l'homme sous divers angles. A la suite de ces travaux, diverses recommandations et conclusions ont été formulées et adoptées par la Conférence. Les participants des cinq Sociétés nationales représentées ont été unanimes à approuver un projet de résolution sur « La Croix-Rouge et les droits de l'homme », devant être soumis au Conseil des Délégués d'octobre 1983.

Ce projet de résolution souligne notamment la corrélation qui existe entre la contribution de la Croix-Rouge à la paix et celle découlant de la contribution de cette dernière aux droits de l'homme, et par conséquent la nécessité d'examiner plus profondément la nature exacte de cette double relation au sein du mouvement. Le projet demande aussi que soit étudiée la possibilité pour la Commission sur la Croix-Rouge et la paix d'ajouter à sa liste de préoccupations celles se rapportant aux droits de l'homme.
